



Introduction aux aspects réglementaires du recyclage des tubes et lampes usagés

Depuis la promulgation de la loi du 15 juillet 1975ⁱ, le détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets et doit le faire dans des conditions respectueuses de l'environnement. Les tubes fluorescents et autres lampes à décharge, appelés globalement « les Lampes », sont des déchets dangereuxⁱⁱ du fait de la présence de faibles quantités de mercure et de poudres fluorescentes. Elles présentent donc un risque particulier pour l'homme et l'environnement et ne doivent pas être mélangées avec les déchets banals mais traitées séparément dans des filières appropriées.

Depuis le 15 novembre 2006, en application du décret sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (décret DEEEⁱⁱⁱ), les Lampes usagées ont leur propre filière d'élimination.

Les Lampes sont considérées comme des DEEE ménagers^{iv}. Par conséquent, les producteurs de Lampes (fabricants, importateurs, distributeurs sous leur propre marque, incorporateur) ont l'obligation de prendre en charge l'enlèvement et le traitement des lampes usagées, et les distributeurs ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées de leurs clients lors de lampes neuves (principe du "1 pour 1"). Par ailleurs, les collectivités locales peuvent également participer de manière opérationnelle à la filière.

L'éco-organisme Récyllum est agréé par les pouvoirs publics pour la mise en place de cette filière^v. Cette filière est financée grâce à l'éco-contribution que chacun paie lors de l'achat d'une lampe neuve.

Les Lampes peuvent être collectées sur des points de collecte qui ne nécessitent pas de classement administratif particulier dès lors que les volumes stockés restent inférieurs à 200 m^{3vi}.

En amont des points de collecte, le détenteur est responsable de l'élimination de ses Lampes. La responsabilité de leur enlèvement et de leur élimination à partir des points de collecte incombe à l'éco-organisme^{vii}.

Les Lampes ne sont pas soumises à la réglementation sur le transport des matières dangereuses dite « ADR ».

Les Lampes doivent être regroupées et traitées sur des installations spécifiquement équipées^{viii}, et classées selon la rubrique administrative appropriée^{ix}.

ⁱ Loi n°75-633 du 15/07/2007 relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux

ⁱⁱ Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

ⁱⁱⁱ Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif aux DEEE & Code de l'environnement (Livre V, Titre IV, Déchets)

^{iv} Arrêté du 13 juillet 2006 relatif au caractère DEEE ménager des lampes

^v Arrêté ministériel du 09 août 2006 relatif à l'agrément de Récyllum

^{vi} Arrêté du 12 décembre 2007 relatif à la rubrique 2711 & et arrêté du 02/04/1997 relatif à la rubrique 2710 (en cours de révision)

^{vii} Décret n° 2005-635 modifié le 08/05/2007 relatif au contrôle des circuits de traitement & Circulaire DPPR/SDPV/HV du 15/05/2007

^{viii} Arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux exigences techniques de tri et recyclage des DEEE

^{ix} Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux rubriques 322a, 322c, 167a, 167c (en cours de révision)

Matrice réglementaire DEEE - Récylum 2009 -

	1975	1995	2000	2002	2005	2006	2007
Textes cadres	Élimination déchets et récupération des matériaux Loi n° 75-633 15/07/75					Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Code de l'Environnement Livres V Mise à jour continue	
Textes clés DEEE					Composition EEE et élimination DEEE Décret n° 2005-829 20/07/05	Exigences techniques, tri et recyclage D3E Arrêté 23/11/05	Répercussion Eco-contribution Article 87 Loi finances rectificatives n° 2005-1720 31/12/05
Classification Déchets	Déchets dangereux Directive n° 91-689 12/12/91		Liste déchets Décret n° 2000-532 03/05/00	Classification déchets Décret n° 2002-540 18/04/02	DEEE Directive n° 2002/96/CE 27/01/03	Agencement éco-organismes Arrêté 06/12/05	Agencement Récylum Arrêté 09/08/06
Composition / RoHS				RoHS Directive n° 2002/95/CE 27/01/03	Composition EEE et élimination DEEE Décret n° 2005-829 20/07/05	Décharges subst. dangereuses Arrêté 25/11/05	Décharges subst. dangereuses Arrêté 06/07/06
Tracabilité BSD					Contrôle circuit de traitement Décret n° 2005-635 modifié le 08/05/07 30/05/05	Exigences subst. dangereuses Arrêté 23/11/06	Exigences subst. dangereuses Arrêté 23/11/06
Transport Installations classées	Entrées/Sortie CEE Règlement n° 259-93 01/02/93	Déchèteries Arrêté 02/04/97	Transport, régence et courages de déchets Décret n° 98-679 30/07/98	Installations classées Circulaire n° 926 05/07/01	Contrôle circuit de traitement Décret n° 2005-635 modifié le 08/05/07 30/05/05	Projet technique exemptions Decision n° 2006/310/CE 28/04/06	Transfert déchets Règlement n° 1013-2006 14/06/06

Pour un meilleur confort de lecture, ce document peut être imprimé